

Nombre de membres

En exercice : 14

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 25/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 19/09/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE, Isabelle RIEU, Martine ASTRUC BORREGA et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Corentin CHAMBREY, René BLANC, Sylvain ACHARD.

Procurations : Thierry ARENDS à Christophe PAL, Géraldine ROCHETTE à Rémy BARRY, Brigitte BOUCHE à Josette COCHE

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Josette COCHE

Objet	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
-------	---

Nomenclature	9-1 autres domaines de compétences des Communes	Rapporteur	Rémy BARRY
--------------	---	------------	------------

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de désigner **M. André-Frédéric DELAY** en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- **Précise** que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie- Place de la Mairie – 43700 LE MONTEIL
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **Décide** que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		14
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
Josette COCHE

Le Maire
Christophe PAL



